

RAPPORT DE PRESENTATION
Cinéma d'Art et Essai
Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public

Le Conseil Municipal du 24 janvier 2014 a attribué la délégation de service public (DSP) à la société NOE Cinémas dans le cadre d'un contrat signé le 5 mars 2014 pour une durée de 8 ans. Celui-ci s'achèvera donc le 4 mars 2022.

Le 16 décembre prochain, le Conseil Municipal devra donc se prononcer sur le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public après avoir recueilli l'avis du comité technique (**Avis favorable en date du 25 novembre**) et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette délégation de service public continuera de s'inscrire dans le cadre du projet culturel portée par la Ville de Rouen poursuivant le double objectif de maintenir une offre de cinéma en coeur de ville et de garantir la pérennité et le développement d'une programmation d'Art et Essai. Le cinéma aura pour vocation de participer à l'animation culturelle et sociale de la Ville.

Sur les conseils du Cabinet ESPELIA qui accompagne la Ville de Rouen sur la sortie de la DSP actuelle et sur le lancement de la future DSP, le contrat sera de type « concession de service public » : contrat par lequel le contractant s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers. Vous trouverez leur rapport en pièce jointe.

La durée de la DSP est prévue sur 5 ans à la date de notification du contrat.

Le délégataire sera engagé sur une programmation ambitieuse et l'organisation de diverses manifestations. Il mettra en place différentes actions destinées à accompagner les spectateurs dans la découverte cinématographique. Cette action d'accompagnement visera toutes les catégories de publics : scolaires, étudiants, seniors, publics dits empêchés.

Le cinéma aura ainsi vocation, en tant qu'établissement culturel de la Ville à part entière, à s'inscrire dans la dynamique culturelle municipale et à coopérer étroitement avec l'ensemble des établissements culturels municipaux.

Conformément aux principes des délégations de service public, le délégataire sera responsable du fonctionnement de l'ouvrage. Il l'exploitera à ses risques et périls conformément à la règle des délégations de service public dans le cadre d'un contrat de type concession de service public. Il sera autorisé à percevoir un prix auprès des usagers destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge par le contrat de délégation et le cahier des charges. Il implique, par ailleurs, le versement d'une redevance par le délégataire du service permettant à la personne publique d'amortir les investissements effectués dans l'ouvrage.

Les contrats de travail des personnels dédiés au fonctionnement de l'Omnia seront transférés au nouvel exploitant dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Le personnel employé au fonctionnement, à la gestion, à l'entretien du cinéma devra l'être conformément aux règles du Code du Travail et des conventions collectives en vigueur pour l'activité considérée.

La Ville conservera quant à elle le contrôle du service et obtiendra du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations car cette mission d'intérêt général devra être accomplie dans le respect des principes régissant le service public et notamment les principes de qualité du service et d'égalité de traitement des usagers.

Le choix de ce mode de gestion s'explique par la technicité particulière nécessaire au fonctionnement et à la maintenance des installations ainsi que par le savoir-faire spécifique en matière de programmation et de relations avec les professionnels du secteur. En termes d'organisation, ce mode d'exploitation sera sans incidence sur le fonctionnement actuel des services de la Ville.

Le présent rapport vous est soumis pour avis.